



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

-Après relecture par Mme le Maire, le conseil approuve le compte rendu du 11 Janvier 2021 à l'unanimité

-Désignation du secrétaire de séance : LEBRET Sylvie

### 1-Présentation du Compte administratif 2020– Budget Commune

Le Compte administratif d'une Commune est la présentation de ses comptes clôturés côté Commune. Une comptabilité en parallèle de celle de la Commune se fait à la Trésorerie : c'est le Compte de Gestion. Il faut donc voter d'abord le compte administratif c'est-à-dire la comptabilité de la Commune, puis la conformité de cette comptabilité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie. Ces deux documents doivent en effet se correspondre en tout point.

Dans le compte administratif, sont présentés les crédits consommés pour chaque compte par rapport aux prévisions établies dans le Budget Prévisionnel.

Le Budget Communal, comme tout budget public, est divisé en deux sections : le Fonctionnement (dépenses (électricité, matériel d'usage...) et recettes (cantine, camping-car...) « courantes » ) et l'Investissement (travaux, projets, en dépenses et subventions en recettes). Le Compte Administratif présente ces deux sections distinctement, comme c'est le cas pour le Budget prévisionnel.

Les résultats des Comptes de la Commune se présentent ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 644 424.81 € et les recettes à 837 761.56 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 193 336.75 €,

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 341 711.30 € et les recettes à 433 888.69 €, ce qui représente un excédent d'investissement de 92 177.39 €,

	Résultat clôture 2019	Affecté à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
<b>Investissement</b>	-77 839.59	-	92 177.39	14 337.80
<b>Fonctionnement</b>	229 895.81	229 895.81	193 336.75	193 336.75
<b>Total</b>	152 056.22		285 514.14	207 674.55

Résultat de clôture des comptes de la section d'investissement de l'année c'est-à-dire : l'ensemble des recettes de la section d'investissement – l'ensemble des dépenses d'investissement. On y ajoute le résultat de l'année précédente qui est soit déficitaire ( on le déduit) soit excédentaire (on l'additionne).

Résultat de clôture des comptes de la section de fonctionnement de l'année c'est-à-dire : l'ensemble des recettes de fonctionnement – l'ensemble des dépenses de fonctionnement. On y ajoute le résultat de l'année précédente qui est soit déficitaire (on le déduit), soit excédentaire (on l'additionne).

Les résultats sont la différence entre les dépenses et les recettes de la section sans prise en compte du résultat de l'année précédente.

**Affectation** : La résultat de fonctionnement, lorsqu'il est excédentaire, peut-être affecté soit en investissement, soit conservé en fonctionnement, soit un peu des deux : c'est l'affectation de résultat qui se vote entre le Compte Administratif et le Budget prévisionnel.

**Le total correspond au résultat global du Budget Communal.**

## **2-Présentation du Compte administratif 2020– Budget Assainissement**

Il s'agit donc du même document que pour le Budget Communal. Les différents résultats se calculent de la même manière. Une particularité de ce budget d'Assainissement, au vu de sa nature, est qu'il est soumis à TVA ce qui signifie que l'on doit faire une déclaration chaque trimestre.

Le compte administratif du Budget Assainissement se présente ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 12 210.49 € et les recettes à 23 297.73 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 11 087.24 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 27 947.50 € et les recettes à 10 112.75 €, ce qui représente un déficit d'investissement de 17 834.75 €.

	<b>Résultat clôture 2019</b>	<b>Affecté à l'investissement</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
<b>Investissement</b>	198 450.61	-	-17 834.75	180 615.86
<b>Fonctionnement</b>	74 253.61	-	11 087.24	85 340.85
<b>Total</b>	272 704.22	-	-6747.51	265 956.71

## **3-Approbation des comptes de gestions des Budgets Commune et Assainissement**

Le Compte de Gestion est la comptabilité de la Commune tenue par la Trésorerie. Celle-ci a une mission de contrôle des comptes de la Commune, sa comptabilité doit donc être en tout point identique à celle tenue en Mairie.

En prenant cette délibération, le Conseil atteste que: « Les comptes de gestion et administratif du budget communal et du budget annexe « Assainissement » retracent les mêmes écritures pour l'exercice 2020 »

Il donne également quitus au Trésorier pour la clôture des comptes en l'état, et l'établissement des résultats qui en sont sortis.

***LA TRESORERIE N' A PAS SIGNE LES COMPTES DE GESTIONS – ILS DEVRONT ETRE VOTES AU PROCHAIN CONSEIL***

#### **4- Charte d'engagement à l'UNESCO**

Dans le cadre de l'écriture du Plan de Gestion UNESCO s'était tenue au siège de la Communauté de Communes le 03 février 2020 une première réunion de présentation du travail à mener.

Il s'était surtout agi d'expliquer de quelle manière sera mené le travail d'inventaire du patrimoine afin d'identifier les attributs majeurs du « bien » : « Le Mont Saint-Michel et sa Baie ».

La Communauté de Communes et les 15 communes se trouvant dans la « zone tampon » du Bien devaient parallèlement délibérer pour la Charte d'engagement. A ce jour, cette charte fut adoptée par 6 communes.

La Commune du Vivier sur mer ne l'ayant pas encore adoptée, Mme le Maire propose de le faire ce qui permettrait une mise en avant du patrimoine de la Baie et donc de l'environnement de la Commune.

En validant cette délibération, le Conseil :

**RECONNAIT** l'inscription d'une partie de notre territoire à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial

**RECONNAIT** la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

**ACCEPTTE** notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité,

**VALIDE** les principes méthodologiques suivants :

-action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,

-impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,

-mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeurs et d'identifier un programme d'actions associé,

-mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,

-participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

**ACCEPTTE** de participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

**ACCEPTTE** la prise en compte et déclinaison des enjeux, objectifs et actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET (schéma d'aménagement au niveau régional), les SCoT et les PLU(I) ou cartes communales,

**ACCEPTTE** de participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

*Après des échanges, l'ensemble du Conseil choisit de s'abstenir en attendant d'en savoir plus sur les conséquences éventuelles d'une telle adhésion.*

## **5- Constitution du Comité de Pilotage du Contrat d'objectifs 2021-Déplacements et réseaux routiers**

La Commune souhaite engager une étude afin d'améliorer la sécurité et la circulation dans le bourg et dans la Commune en général. Un appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> février et la fin de cette consultation est prévue pour le 3 mars. La sélection des offres se fera en deux phases :

**La première phase** durant laquelle les candidats fourniront un dossier de candidature comprenant les moyens humains (dont CV) et matériels, de l'équipe projet envisagée ainsi que leurs références (4 maximums) pour des projets de même nature n'excédant pas 5 ans (photos, croquis, adresse, nature et descriptif de l'ouvrage, et tous les éléments participant à la compréhension de ces projets...).

Pour cette première phase de la consultation, les candidats seront sélectionnés sur la base des compétences, références et moyens dédiés à l'opération concernée.

La collectivité sélectionnera au maximum quatre candidats à l'issue de cette première phase.

**La seconde phase** : Les candidats sélectionnés recevront le cahier des charges complet pour remise d'une note de motivation et méthodologique et d'une proposition d'honoraires.

Pour effectuer ces sélections, le Conseil doit constituer un Comité de Pilotage qui assistera au dépouillement des candidatures, ainsi qu'aux auditions de sélection (conformément au planning établi joint à la présente note).

Les conseillers qui souhaitent participer à cette sélection sont donc invités à se faire connaître pour que le Conseil puisse valider la constitution du Comité de Pilotage.

*Mme le Maire lit la note préparatoire et informe le conseil de l'évolution du projet d'étude. Le planning est présenté au Conseil et Mme le Maire invite les conseillers à se proposer pour*

*composer le comité de pilotage. Le planning sera également envoyé au Conseil avec le compte rendu de séance.*

*Se présentent :*

*Mme CERVEAU Carole*

*M VETTER Arnaud*

*Mme BARATAUD Clarisse*

*M MOTTES Stéphane*

*Mme DUPUY Armelle*

*M GUITTON Jean-Yves*

*Mme LEBRET Sylvie*

*M BOULAIRE Guillaume*

*M MOREL Albéric*

*L'ensemble du Conseil valide la composition du Comité de pilotage.*

## **6- Convention Pass'emploi**

Pass'emploi est une association permettant l'emploi par les communes de personnes en insertion professionnelle. Ces travaux peuvent aussi bien être des travaux d'espaces verts, de nettoyage, que de peinture ou autres.

Un planning de 24 jours a été établi sur l'année 2021 ce qui correspond à une dépense prévisionnelle de 11 280 euros (soit 470 euros par jour de travail) qui sera inscrite au BP 2021.

## **7- Accord de principe sur la demande de DETR pour le local de stockage**

La DETR ( Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) est une subvention d'état permettant aux Communes de financer une partie de leurs travaux d'aménagement. Ici la Commune souhaite faire la demande de cette subvention dans le cadre de la construction du local de stockage derrière la Mairie. A savoir que le Taux de prise en charge dépend de l'opération, ici entre 20 et 40% du coût global HT des travaux.

Pour faire cette demande, le Conseil municipal doit donner son accord de principe.

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette démarche.

*Mme le Maire lit la note et explique au Conseil les économies que cela engendrerait pour la commune. Le Conseil valide cette demande de DETR et autorise Mme le Maire à faire les démarches dans ce sens.*

## **8- Accord de principe sur la Révision du PLU Communal**

Le PLU ( Plan Local d'Urbanisme ) est l'ensemble des règles liées à l'aménagement et à l'urbanisation de la Commune. Il est propre à chaque commune, à l'instar des PLUI ( Plan Local Intercommunal) regroupant plusieurs collectivités.

La révision du PLU est une obligation légale tous les 10 ans. Or le PLU de la Commune date de 2010. De plus, dans la mesure où le SCOT ( Schéma de Cohésion Territoriale ) a changé , la Commune doit avoir un PLU conforme. En effet le SCOT est un outil de planification d'aménagement à échelle intercommunale. La Commune de Le Vivier sur Mer fait partie du SCOT du Pays de Saint-Malo.

Pour ces deux raisons, la Commune doit procéder à la révision de son PLU. Pour se faire, le Conseil doit donner un accord de principe. Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette révision.

*Mme le Maire lit la note et commente en précisant que cela permettra de conserver une réserve de logements sur la Commune et donc potentiellement de conserver et développer l'école communale, ainsi que les commerces.*

*Le Conseil approuve cette prescription.*

### **9- Avenant à la Convention de Mise à disposition pour l'association Couleurs et secrets d'atelier**

Comme vu lors du dernier Conseil Municipal, un avenant a été rédigé pour les conventions de location des ateliers du presbytère afin de permettre aux locataires de ne pas payer de loyer lorsque la loi les empêche de pratiquer leurs activités.

Mme le Maire explique que cette démarche s'inscrit dans la continuité de la délibération 21/05 du 11 janvier dernier afin d'aider l'association Couleurs et Secrets d'Ateliers en suspendant, pour la durée des restrictions gouvernementales, les effets de la Convention de Mise à disposition et donc le règlement des loyers.

Comme tout avenant et toute convention, ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil Municipal et celui-ci doit autoriser Mme le Maire à signer cet avenant en son nom.

*Mme le Maire lit la note et explique que l'association lui en a fait la demande par manque de moyens. L'ensemble du Conseil valide la signature de l'avenant pour l'association « Couleurs et secrets d'ateliers »*

### **10- Virement de crédit interne : Dépenses imprévues**

Dans le cadre du Budget Prévisionnel 2020, avait été voté 3600 euros de dépenses imprévues dans la section de fonctionnement.

Or une partie de cette somme a été utilisée pour le paiement des masques COVID au compte 62876.

Pour que les comptes soient conformes, il faut effectuer ce « virement de crédit » sur le compte 62876 et donc enlever cette somme des dépenses imprévues.

La validité de ce mouvement comptable doit passer par une délibération, car le Conseil doit approuver tout changement dans les crédits votés.

*Le Conseil valide ce mouvement budgétaire.*

### **10- Contrôle de l'assainissement collectif obligatoire**

Au vu du vieillissement des réseaux d'assainissement existants et l'ampleur des travaux à envisager pour sa réfection. Mme le Maire souhaite mettre en place l'obligation d'un contrôle de conformité des installations d'assainissement lors de chaque cession immobilière.

Pour ce faire un arrêté sera pris, stipulant que :

- A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccorder directement ou susceptible d'être raccorder au Réseau Public d'Assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public
- Le document, daté de moins de 3 ans, au moment de la signature de l'acte de vente, doit être joint au dossier du diagnostic technique
- Copie de ce contrôle doit être transmis à la commune
- En cas de non-conformité le propriétaire cédant ou l'acquéreur dispose de 1 an pour réaliser les travaux de mises aux normes. Ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique
- La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors explicitement être notés dans l'acte de vente
- Si le propriétaire ne respecte pas ces obligations la Commune pourra, après mise en demeure, procéder d'office, aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables
- Le délai de 3 ans de validité n'est valable qu'en l'absence de travaux postérieurs au contrôle ou susceptibles de modifier ou l'impacter le raccordement

Mme le Maire propose au Conseil de valider l'arrêté en ces termes et de l'autoriser à établir cet arrêté.

*Le Conseil est d'accord sur le fait de ne pas ajouter de taxe et valide le contrôle obligatoire de l'assainissement lors de chaque vente. Il est également précisé que ce contrôle se fera via l'exploitant STGS, conformément au règlement de service signé entre la Commune et STGS.*

## **11- Accord de principe pour une demande DETR concernant les travaux d'Assainissement**

**APRES RETOUR DE LA PREFECTURE CE JOUR, AUCUNE DEMANDE N'EST PLUS POSSIBLE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT QUI N'EST PLUS SUBVENTIONNABLE DEPUIS SEPTEMBRE 2020.**

### **DOSSIERS EN COURS :**

**Jachères :** *Des sachets de jachères fleuries seront distribués aux administrés de manière à égayer le devant des habitations. Mme le Maire cherche des volontaires pour procéder à la mise en sachet.*

**Compostage :** *Mme DUPUY présente le projet de l'aire de compostage qui se fait via l'association COMPOST'TOUT (en partenariat avec « des idées pleins la terre »), et qui est*

*financée par le Communauté de Communes L'aire sera située près de l'aire de camping car park près de l'abri des flots et sera gérée par deux bénévoles vivaraises . L'association COMPOST'TOUT viendra contrôler l'évolution du compost régulièrement. Il est également envisagé de mettre une aire à l'école.*

**Fibre optique** : *Signature de la convention pour la borne rue de Dol près de l'aire de pique-nique . Mme le Maire explique qu'une nouvelle armoire était nécessaire notamment pour alimenter le réseau du Port mais également pour couvrir toute la Commune.*

**Elections régionales et départementales les 13 et 20 juin** : *Les dates des élections sont annoncées et Mme le Maire souhaite relever les éventuelles absences des élus sur cette période afin de commencer à penser à la constitution des bureaux .*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Borne SDE** : *M MOTTES annonce au Conseil l'installation prochaine ( fin février) d'une borne de recharge pour véhicules électriques à l'aire de la Grève. Cette installation ne coûtera rien à la Commune car prise en charge pour le SDE 35.*

**FGDON** : *M MOREL intervient pour faire un petit bilan de l'année en termes de nids de frelons soit 10 en 2020. Sur le territoire communautaire on constate que les chiffres sont en baisse globalement.*

**CCID le 18 mars** : *Les convocations sont distribuées aux commissaires titulaires*

**PROCHAIN CONSEIL LE 15 MARS A 20H30**